



Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Drummond
Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Extrait du Procès procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le lundi 17 janvier 2022 à 19h30 à huis clos.

Sont présents en présentiel ou en zoom les conseillers suivants : François Lupien, Pierre Côté, Marie-Lyne Landry, Éric Allard, Maureen Landry et Karina Poudrier.

Formant quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne, Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière et Gaby Tessier, inspecteur municipal sont également présents.

8.1 RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Résolution numéro 2022.005

Considérant l'avis de motion est donné par le conseiller Éric Allard le 20 décembre à la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement #470-2022 afin de déterminer les taux pour l'année 2022 ;

Considérant que le maire à la séance extraordinaire à présenté le projet de règlement 470-2022 et expliqué son contenu ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter le règlement fixant la taxation 2022, portant le numéro 470-2022 tel que présenté avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT TAXATION 470-2022 -
FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2022:

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2022 sont établis ainsi :

2.1 TAXE SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE;

2.1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE) ;

Le taux de taxe foncière générale pour l'exercice financier 2022 sera de 0.503\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.1.2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – camion incendie (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE);

Le taux de taxe foncière spéciale –règlement d'emprunt – camion incendie pour l'exercice financier 2022 sera de 0.0100\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (RÉSIDENTIELLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage, pour l'exercice financier 2022 tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, le taux s'établit comme suit :

Unité résidentielle : 157.50\$ par logement (1 bac noir et les bacs verts et bruns)
Unité Chalets (saisonniers) 78.75\$ par chalet (1 bac noir, vert et brun)

Autre unité 157.50\$ l'unité
2^e bac noir : 1 unité
3^e bac noir et subséquent : 1 unité par bac.
Commerce : 2 unités (2 bacs)
Industrie : 3 unités (3 bacs)

Les commerces et industries ayant des conteneurs seront taxés selon le nombre d'unités suivants :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	6 unités	3 unités
4 verges	8 unités	5 unités
6 verges	9 unités	6 unités
8 verges	10 unités	7 unités

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

2.3 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (AGRICOLE) ;

Les fermes ayant des conteneurs seront taxées selon le nombre d'unités suivants :
1 unité ; 157.50

<u>Quantité</u>	<u>DéchetsRécupération</u>
2 verges6 unités	3 unités
4 verges8 unités	5 unités
6 verges9 unités	6 unités
8 verges10 unités	7 unités

2.4 TAXE POUR LA COMPENSATION POUR L'EAU ET ÉGOUT DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE);

La taxe pour la compensation pour l'eau et l'égout du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour l'exercice financier 2022 sera 1.73 fois le coût de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui nous fournit le service d'eau et d'égout pour les adresses desservies selon l'entente inter municipale. Le coût réel chargé par le village sera refacturé aux citoyens.

2.5 TAXE - COMPENSATION POUR SERVICE DE VIDANGE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENTIELLE) ;

Les résidences seront vidangées une fois aux deux ans.
Immeubles résidentiels : 85\$
Les chalets seront vidangés une fois aux quatre ans.
Chalets (saisonniers) : 42.50\$

Si l'entrepreneur doit retourner à une adresse par négligence du propriétaire un montant de 20\$ sera facturé par visite.

2.7 TAXE SPÉCIALE – COURS D'EAU (AGRICOLE) ;

La taxe pour compensation du nettoyage du cours d'eau sera facturée aux propriétaires touchés aux mètres linéaires selon le coût réel des travaux et frais facturés par la MRC Drummond.

2.8 COMPENSATION (Municipalités et / ou ministères)

Une compensation pour l'exercice financier 2022 sera de 0.55\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble non imposable appartenant à des ministères ou à d'autres municipalités situé sur le territoire de la municipalité.

2.9 COMPENSATION - ENTENTE LOISIRS VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE) ;

Une taxe de 52\$ par logement sera facturée pour 2022 afin de pourvoir aux dépenses engendrées par l'entente des loisirs avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 10 mars 2022.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement :30^e jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement :11 mai 2022
- 3^e versement : 12 juillet 2022

Pour une taxation complémentaire et droit de mutation, le compte doit être payé en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 30^e jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les échéances suivantes, 1^{er} versement 30^e jours suivant l'envoi du compte, 2^e versement 60^e jours suivant l'envoi, 3^e versement 90^e jours suivant l'envoi.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 5%.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – LICENCE CHIENS ;

La SPAD facture 20\$ par chien pour un maximum de 3 chiens, conformément règlement sur les animaux.

Pour un chenil, élevage, pension pour chien ou usage similaire ayant reçu préalablement l'attestation de la municipalité et de la fourrière municipale un montant maximum de 60\$, équivalent de 3 chiens, est applicable.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS ;

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2022, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Épinglette de la municipalité		
Au comptoir	2.00\$	
Par la poste	4.00\$	
Photocopie (noir et blanc)		0.35\$/ page
Photocopie (couleur)		1.00\$ /page
Télécopie		3.00\$
Album souvenir		5.00\$

tous les autres articles seront facturés au prix coûtant.

Articles avec l'ancien logo : gratuit

ARTICLE 7 – BACS;

Un citoyen désirant se procurer un nouveau bac ou un bac supplémentaire.

Bac à ordure, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 360 litres	90.00\$
--	---------

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS OU PIÈCES DE REMPLACEMENTS (POLITIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ;

Les remplacements de bacs endommagés ou pièces de remplacements se feront gratuitement conformément à la politique de remplacement que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles a adopté. Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et bacs seront facturés au prix coûtant.

Couvert bac : 25.00\$ roue bac : 12.00\$, Essieu : 8.00\$

Copie certifiée conforme, ce 19 janvier 2022

Valérie Aubin, dma
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Le présent extrait n'a pas encore été soumis pour approbation au conseil municipal.